



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-019-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks le 30 avril 2024, concernant la pose de candélabre solaire,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera **perturbée*** dans les 2 sens sur la VC 104 au niveau du 8 le Haut Aunay :

**à compter du 22 mai 2024
pour 15 jours**

* empiètement sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 30 avril 2024

Mme Le Maire
Marie Claire BRAULT

